

# PROSPECTUS COMPLET

FCOM Actions Maroc

FinanceCom Asset Management

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

**OPCVM CONFORME AUX  
NORMES EUROPEENNES**

## PARTIE A – STATUTAIRE

### Présentation succincte

#### Code ISIN

Part I : FR0010833509  
Part P : FR0010840637  
Part S : FR0010840645

#### Dénomination

FCOM Actions Maroc

#### Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

#### Compartiment / Nourricier

Non / Non

#### Société de gestion

FinanceCom Asset Management

#### Gestionnaire financier par délégation

Délégation de l'intégralité de la gestion financière : RMA Capital

#### Autres délégataires

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : CACEIS Fastnet

#### Durée d'existence prévue

Le FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

#### Dépositaire

CM-CIC Securities

#### Commissaire aux comptes

Cabinet Sellam

## **Commercialisateur**

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

## **Informations concernant les placements et la gestion**

### **Classification**

Actions internationales.

### **OPCVM d'OPCVM**

Inférieur à 10% de l'actif net du fonds.

### **Objectif de gestion**

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, de surperformer son indicateur de référence l'indice Masi, en sélectionnant parmi les actions marocaines les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme.

### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du FCP est l'indice Masi, converti en euros.

L'indice Masi représente l'ensemble des valeurs cotées sur la bourse de Casablanca, pondérées par le flottant. Il est calculé et publié par la Bourse de Casablanca, et disponible sur le site [www.casablanca-bourse.com](http://www.casablanca-bourse.com). La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

### **Stratégie d'investissement**

Le FCP a vocation à offrir une exposition de 60% minimum aux actions marocaines, en investissant dans des sociétés cotées sur la Bourse de Casablanca et ne sera pas exposé aux risques actions d'autres pays.

La Bourse de Casablanca est une des plus actives d'Afrique, avec les marchés sud-africain et égyptien. Son marché est relativement étroit (un peu moins de 80 valeurs y sont cotées au 31/12/2009). Cependant, elle reflète le dynamisme de l'économie marocaine, en comprenant tous les principaux secteurs: services financiers, télécommunications, industrie, biens de consommations, etc. Les OPCVM ont été introduits dans le droit marocain en 1993, et une quinzaine de sociétés de gestion de portefeuilles sont aujourd'hui actives sur ce marché.

La méthode de gestion est discrétionnaire, et s'appuie sur une analyse économique de type top down. Le gérant effectue une analyse fondamentale de l'économie marocaine, afin de déterminer les secteurs économiques qui sont les plus porteurs sur un horizon de court / moyen terme. Au sein de chaque secteur économique, le gérant sélectionne de manière discrétionnaire les valeurs en fonction de plusieurs critères, notamment : price/earning ratio, price/book ratio, dividendes, marges, capitalisation, volume de transactions.

Dans l'hypothèse où le gérant n'anticipe pas de condition favorable sur le marché des actions marocaines ou sur certains secteurs économiques, il peut orienter la gestion du FCP à hauteur de 40% maximum sur les marchés monétaires et obligataires marocains. Ces investissements sont effectués en obligations émises ou garanties par l'Etat Marocain d'une maturité inférieure à 5 ans. L'exposition au risque de taux, en direct et/ou via des OPCVM, peut varier entre 0 et 40% de l'actif.

Le gérant peut aussi investir sur ces marchés par le biais d'OPCVM. Les OPCVM sont sélectionnés de manière discrétionnaire, en fonction de critères qualitatifs (compétence des équipes de gestion, historique) et quantitatifs (performance, risque).

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens. Dans cette limite le FCP pourra également investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants : OPCVM de droit français non conformes à la Directive, OPCVM étrangers non conformes à la Directive, OPCVM français ou étrangers investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM et OPCVM nourriciers. Les OPCVM de droit français appartiendront aux classifications monétaires.

Les OPCVM dans lesquels le FCP investira peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Afin d'investir ses liquidités le FCP pourra intervenir sur des instruments monétaires, notamment des OPCVM monétaires, des prises en pension et des TCN.

Le FCP n'interviendra pas sur les marchés à terme ferme et conditionnel. En conséquence, le FCP ne sera pas surexposé aux risques actions, taux et devises et n'effectuera pas d'opération de couverture de ces mêmes risques.

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif.

Le FCP pourra conclure des opérations de cessions temporaires de titres jusqu'à 10% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le FCP pourra également recourir à des opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pension, emprunts de titres) dans la limite de 100% de son actif.

L'ensemble des actifs figure dans la note détaillée.

## **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

### ***Risque de perte en capital***

Le capital du FCP n'étant pas garanti, le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

### ***Risque des pays émergents***

Le FCP est exposé de 60 à 100% aux actions marocaines et à hauteur de 40% maximum en obligations émises ou garanties par l'Etat Marocain. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance du marché marocain sur lequel le FCP investit peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales. Les mouvements de baisse de ces marchés peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, et peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP ne sera pas surexposé à ce risque.

### ***Risque actions***

Le FCP est exposé de 60 à 100% aux actions marocaines.

Les variations des marchés actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque de change***

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation, hors euro, des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le FCP peut être investi à hauteur de 100% de l'actif en dirhams

marocains. Les variations du marché des devises peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque de concentration***

Le FCP est investi sur le marché marocain qui comprend un nombre limité de valeur. Ce marché est donc particulièrement concentré. Les investisseurs doivent être conscients que cette concentration peut entraîner des variations importantes, à la hausse comme à la baisse, de la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque de gestion discrétionnaire***

Le style de gestion du FCP est discrétionnaire, et repose sur l'anticipation de l'évolution du marché marocain. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou sur les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut être inférieure à l'objectif de gestion, en outre la valeur liquidative du fonds peut avoir une performance négative.

### ***Risque de taux***

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, l'exposition aux obligations peut varier entre 0 et 40% du portefeuille. Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

### ***Risque de crédit***

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

### ***Risques accessoires***

- Risque de contrepartie

La description des risques ci-dessus ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se reporter à la note détaillée et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

### **Garantie ou protection**

Le capital du FCP n'est ni garanti ni protégé.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier et présenter une perte en capital même sur une durée de placement supérieure à 5 ans.

Le FCP s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée aux marchés des actions internationales, et notamment au marché des actions marocaines.

Les parts I, P et S visent les souscripteurs suivants :

- Part I : cette part s'adresse à tous souscripteurs et prévoit des frais de gestion fixes plus faibles que ceux spécifiés pour la part P au regard d'un investissement initial d'un montant plus élevé. L'attention des souscripteurs personnes physiques est attirée sur le fait que la souscription initiale de 1 part représente, à la création du FCP, un investissement de 100 000 euros.
- Part P : cette part s'adresse à tous souscripteurs et est plus particulièrement destinée à une clientèle personne physique. L'investissement initial est plus faible que celui requis sur la part I moyennant des frais de gestion fixes plus élevés ainsi que des droits d'entrée.

- Part S : cette part est dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion, afin que ces derniers puissent bénéficier de conditions de souscriptions plus intéressantes que celles réservées aux personnes physiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

### **Durée de placement recommandée**

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.

## **Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

### **Frais et commissions**

#### ***Commissions de souscription et de rachat***

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème Parts I</b>	<b>Taux barème Parts P</b>	<b>Taux barème Parts S</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant	4% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		

#### **Cas d'exonération**

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est prélevée dans le cas où les souscriptions et les rachats portent sur le même montant et sur une même valeur liquidative.

#### ***Frais de fonctionnement et de gestion***

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	1.00% TTC maximum	2.00% TTC maximum	0.80% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction			
Dépositaire :		Actions, obligations et OPCVM : 100 € TTC maximum selon la place		
Société de gestion :		Actions, obligations et OPCVM : 15 € TTC maximum selon la place		

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

## Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial

### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09, chaque jour ouvré jusqu'à 12 heures ; elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J+1), soit à cours inconnu.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Casablanca autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France ou au Maroc.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CM-CIC Securities.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CM-CIC Securities.

Les parts sont décimalisées en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale :

- Part I : 1 part
- Part P et S : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure :

- Part I, P et S : 1 millième de part

Les ordres de souscription peuvent être exprimés en parts ou en montant. Les souscriptions par apports en nature ne sont pas possibles.

#### ***Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre***

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins values de valeurs mobilières.

Toutefois, le passage d'une catégorie à une autre doit respecter les principes énoncés dans le paragraphe « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### ***Date de clôture de l'exercice comptable***

Date de dernière valeur liquidative publiée du mois de mars de chaque année.

Date de clôture du premier exercice comptable : date de dernière valeur liquidative publiée du mois de mars 2011.

#### ***Affectation du résultat***

Les parts I, P et S capitalisent leur résultat.

#### ***Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative***

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (en J), elle est calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Casablanca autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France ou au Maroc.

#### ***Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative***

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de :

FinanceCom Asset Management  
3 rue Boudreau  
75009 Paris

info@financecom-am.com

## Caractéristiques des différentes catégories de parts

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0010833509	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 €	1 part	1 millième de part
P	FR0010840637	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement Investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part
S	FR0010840645	Capitalisation	Euro	Part dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part

### Date de création de l'OPCVM

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 décembre 2009.

Il a été créé le 28 janvier 2010.

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FinanceCom Asset Management  
3 rue Boudreau  
75009 Paris

info@financecom-am.com

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 13 juillet 2011



# PARTIE B – STATISTIQUE

## PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)

Part I FR0010833509

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de référence : Masi converti en euros			

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

### Commentaire éventuel

Le fonds a été créé le 28 janvier 2010. L'OPCVM ne possédant pas un historique d'une année civile pleine, aucune donnée de performances ne peut être affichée.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	0,00%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,16%</b>
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,16%
<b>Total facturé à l'OPCVM</b>	<b>1,16%</b>

(\*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

### Informations sur les transactions

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de -81,78% de l'actif moyen.

Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 0,58% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TAUX	Néant

### Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/achat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)

Part S FR0010840645

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
<b>OPCVM</b>			
<b>Indicateur de référence : Masi converti en euros</b>			

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

### Commentaire éventuel

Le fonds a été créé le 28 janvier 2010. L'OPCVM ne possédant pas un historique d'une année civile pleine, aucune donnée de performances ne peut être affichée.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011

Frais facturés à l'OPCVM	
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0,80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	0,00%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,16%</b>
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,16%
<b>Total facturé à l'OPCVM</b>	<b>0,96%</b>

(\*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

### Informations sur les transactions

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de -81,78% de l'actif moyen. Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 0,58% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TAUX	Néant

### Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/achat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

FCOM ACTIONS MAROC

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)

Part P FR0010840637

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
<b>OPCVM</b>			
<b>Indicateur de référence : Masi converti en euros</b>			

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

**Commentaire éventuel**

Le fonds a été créé le 26 janvier 2010. L'OPCVM ne possédant pas un historique d'une année civile pleine, aucune donnée de performances ne peut être affichée.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2011

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00%</b>
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	0,00%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,16%</b>
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,16%
<b>Total facturé à l'OPCVM</b>	<b>2,16%</b>

(\*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

**Informations sur les transactions**

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de -81,76% de l'actif moyen.

Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 0,58% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TAUX	Néant

**Les Frais de fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/achat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

FCOM ACTIONS MAROC

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

# NOTE DETAILLEE

## OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Forme de l'OPCVM

##### Dénomination

FCOM Actions Maroc

##### Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

##### Date de création de l'OPCVM

Le FCP a été créé le 28 janvier 2010 pour une durée de 99 ans.

##### Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0010833509	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 €	1 part	1 millième de part
P	FR0010840637	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement Investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part
S	FR0010840645	Capitalisation	Euro	Part dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part

## **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FinanceCom Asset Management  
3 rue Boudreau  
75009 Paris

info@financecom-am.com

## **Acteurs**

### **Société de gestion**

FinanceCom Asset Management  
Société par actions simplifiée  
N°d'agrément AMF GP 08000058  
3 rue Boudreau  
75009 Paris

### **Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts ou actions**

CM-CIC Securities  
6, avenue de Provence  
75441 Paris Cedex 09

### **Commissaire aux comptes**

Cabinet Sellam  
49/53, Champs Elysées 75008 Paris  
Représenté par Monsieur Patrick Sellam.

### **Commercialisateur**

La société de gestion désignera des intermédiaires pour l'assister dans la commercialisation de ce Fonds. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

### **Délégué de la Gestion Administrative et Comptable**

CACEIS Fastnet  
Société anonyme  
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris  
Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75206 Paris cedex 13

### **Délégué de la Gestion Financière**

Délégation de l'intégralité de la gestion financière :

RMA Capital  
Société anonyme de droit marocain  
Siège social : 83, avenue des Forces Armées Royales – Casablanca – Maroc

### **Conseillers**

Néant

## Caractéristiques générales

### Code ISIN

Part I : FR0010833509  
Part P : FR0010840637  
Part S : FR0010840645

### Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif : les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Forme des parts : au porteur.

Droits de vote : le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues ; les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.

Décimalisation : les parts sont décimalisées en millièmes.

### Date de clôture de l'exercice comptable

Date de dernière valeur liquidative publiée du mois de mars de chaque année.

Date de clôture du premier exercice comptable : date de dernière valeur liquidative publiée du mois de mars 2011.

### Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

## Dispositions particulières

### Code ISIN

Part I : FR0010833509  
Part P : FR0010840637  
Part S : FR0010840645

### Classification

Actions internationales.

### Déléataire de la Gestion Financière

Délégation de l'intégralité de la gestion financière : RMA Capital

### OPCVM d'OPCVM

Inférieur à 10% de l'actif net du fonds.

### Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, de surperformer son indicateur de référence l'indice Masi, en sélectionnant parmi les actions marocaines les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme.

### Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'indice Masi, converti en euros.

L'indice Masi représente l'ensemble des valeurs cotées sur la bourse de Casablanca, pondérées par le flottant. Il est calculé et publié par la Bourse de Casablanca, et disponible sur le site [www.casablanca-bourse.com](http://www.casablanca-bourse.com). La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

### Stratégie d'investissement

Le FCP a vocation à offrir une exposition de 60% minimum aux actions marocaines, en investissant dans des sociétés cotées sur la Bourse de Casablanca et ne sera pas exposé aux risques actions d'autres pays.

La Bourse de Casablanca est une des plus actives d'Afrique, avec les marchés sud-africain et égyptien. Son marché est relativement étroit (un peu moins de 80 valeurs y sont cotées au 31/12/2009). Cependant, elle reflète le dynamisme de l'économie marocaine, en comprenant tous les principaux secteurs: services financiers, télécommunications, industrie, biens de consommations, etc. Les OPCVM ont été introduits dans le droit marocain en 1993, et une quinzaine de sociétés de gestion de portefeuilles sont aujourd'hui actives sur ce marché.

La méthode de gestion est discrétionnaire, et s'appuie sur une analyse économique de type top down. Le gérant effectue une analyse fondamentale de l'économie marocaine, afin de déterminer les secteurs économiques qui sont les plus porteurs sur un horizon de court / moyen terme. Au sein de chaque secteur économique, le gérant sélectionne de manière discrétionnaire les valeurs en fonction de plusieurs critères, notamment : price/earning ratio, price/book ratio, dividendes, marges, capitalisation, volume de transactions.

Dans l'hypothèse où le gérant n'anticipe pas de condition favorable sur le marché des actions marocaines ou sur certains secteurs économiques, il peut orienter la gestion du FCP à hauteur de 40% maximum sur les marchés monétaires et obligataires marocains. Ces investissements sont effectués en obligations émises ou garanties par l'Etat Marocain d'une maturité inférieure à 5 ans. L'exposition au risque de taux, en direct et/ou via des OPCVM, peut varier entre 0 et 40% de l'actif.

Le gérant peut aussi investir sur ces marchés par le biais d'OPCVM. Les OPCVM sont sélectionnés de manière discrétionnaire, en fonction de critères qualitatifs (compétence des équipe de gestion, historique) et quantitatifs (performance, risque).

Les OPCVM dans lesquels le FCP investira peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

### ***Actifs et instruments financiers à terme utilisés***

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif sont les suivantes :

#### Actions

Le FCP sera exposé de 60% à 100% de son actif en actions marocaines. L'investissement en actions marocaines pourra être effectué par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM.

#### Titres de créances et Instruments du marché monétaire

Le FCP pourra investir jusqu'à 40% maximum sur les marchés monétaires et obligataires marocains.

Les investissements en titres de créances sont effectués en obligations émises ou garanties par l'Etat Marocain d'une maturité inférieure à 5 ans.

Afin d'investir ses liquidités le fonds pourra intervenir sur des instruments monétaires marocains, notamment des OPCVM monétaires, des prises en pension et des TCN.

#### Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants :

- Parts ou actions d'OPCVM de droits français ou européens coordonnés,
- OPCVM de droit français non conformes à la Directive,
- OPCVM étrangers non conformes à la Directive (notamment des OPCVM de droit marocain),
- OPCVM français ou étrangers investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, OPCVM nourriciers.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Les OPCVM de droit français appartiendront aux classifications monétaires.

#### Instruments dérivés

Le FCP n'interviendra pas sur les marchés financiers à terme.

#### Titres intégrant des dérivés

Néant.

#### Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif.

#### Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre

Le FCP pourra conclure des opérations de cessions temporaires de titres (mises en pension, prêts de titres) jusqu'à 10% de son actif.

Le FCP pourra également recourir à des opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pension, emprunts de titres) dans la limite de 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Ces opérations d'acquisition et de cession temporaire de titre seront effectuées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou les revenus du FCP.

## **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

### ***Risque de perte en capital***

Le capital du FCP n'étant pas garanti, le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

### ***Risque des pays émergents***

Le FCP est exposé de 60 à 100% aux actions marocaines et à hauteur de 40% maximum en obligations émises ou garanties par l'Etat Marocain. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance du marché marocain sur lequel le FCP investit peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales. Les mouvements de baisse de ces marchés peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, et peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le FCP ne sera pas surexposé à ce risque.

### ***Risque actions***

Le FCP est exposé de 60 à 100% aux actions marocaines.

Les variations des marchés actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque de change***

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation, hors euro, des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le FCP peut être investi à hauteur de 100% en dirhams marocains. Les variations du marché des devises peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque de concentration***

Le FCP est investi sur le marché marocain qui comprend un nombre limité de valeur. Ce marché est donc particulièrement concentré. Les investisseurs doivent être conscients que cette concentration peut entraîner des variations importantes, à la hausse comme à la baisse, de la valeur liquidative du FCP.

### ***Risque de gestion discrétionnaire***

Le style de gestion du FCP est en partie discrétionnaire, et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou sur les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut être inférieure à l'objectif de gestion, en outre la valeur liquidative du fonds peut avoir une performance négative.

### ***Risque de taux***

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, l'exposition aux obligations peut varier entre 0 et 40% du portefeuille. Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

### **Risque de crédit**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque de contrepartie**

Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### **Garantie ou protection**

Le capital du FCP n'est ni garanti ni protégé.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier et présenter une perte en capital même sur une durée de placement supérieure à 5 ans.

Le FCP s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée aux marchés des actions internationales, et notamment au marché des actions marocaines.

Les parts I, P et S visent les souscripteurs suivants :

- Part I : cette part s'adresse à tous souscripteurs et prévoit des frais de gestion fixes plus faibles que ceux spécifiés pour la part P au regard d'un investissement initial d'un montant plus élevé. L'attention des souscripteurs personnes physiques est attirée sur le fait que la souscription initiale de 1 part représente, à la création du FCP, un investissement de 100 000 euros.
- Part P : cette part s'adresse à tous souscripteurs et est plus particulièrement destinée à une clientèle personne physique. L'investissement initial est plus faible que celui requis sur la part I moyennant des frais de gestion fixes plus élevés ainsi que des droits d'entrée.
- Part S : cette part est dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion, afin que ces derniers puissent bénéficier de conditions de souscriptions plus intéressantes que celles réservées aux personnes physiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

### **Durée de placement recommandée**

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.

### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Les parts I, P et S capitalisent leur résultat.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode coupon encaissé.

### **Fréquence de distribution**

Néant pour les parts I, P et S.

## Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0010833509	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 €	1 part	1 millième de part
P	FR0010840637	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement Investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part
S	FR0010840645	Capitalisation	Euro	Part dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part

### Modalités de souscription et de rachat

Le montant minimum de souscription initiale et ultérieure est de :

Montant minimum de souscription initiale :

- Part I : 1 part
- Part P et S : 1 millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure :

- Part I, P et S : 1 millième de part

Les ordres de souscription peuvent être exprimés en parts ou en montant. Les souscriptions par apports en nature ne sont pas possibles.

Les parts sont décimalisées en millièmes.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, CM-CIC Securities, 6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09, chaque jour ouvré (J) jusqu'à 12 heures, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de J+1 ouvré (soit à cours inconnu).

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Casablanca autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France ou au Maroc.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CM-CIC Securities. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CM-CIC Securities.

## Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (en J), elle est calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Casablanca autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France ou au Maroc.

## Lieu de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de :

FinanceCom Asset Management  
3 rue Boudreau  
75009 Paris

info@financecom-am.com

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant	4% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		

### Cas d'exonération

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est prélevée dans le cas où les souscriptions et les rachats portent sur le même montant et sur une même valeur liquidative.

### Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	1.00% TTC maximum	2.00% TTC maximum	0.80% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction			
Dépositaire :		Actions, obligations et OPCVM : 100 € TTC maximum selon la place		
Société de gestion :		Actions, obligations et OPCVM : 15 € TTC maximum selon la place		

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

#### **Commissions de gestion indirectes**

Les rétrocessions éventuelles de frais de gestion consenties par les gestionnaires des fonds sous-jacents détenus sont provisionnées lors de chaque calcul de valeur liquidative et imputées au compte de résultat du FCP.

#### **Commission de surperformance**

Néant.

#### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation et la qualité d'exécution.

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la société de gestion dont une revue est effectuée périodiquement.

#### **Commissions en nature**

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

FinanceCom Asset Management  
3 rue Boudreau  
75009 Paris

info@financecom-am.com

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange sont centralisées auprès de CM-CIC Securities dont l'adresse est la suivante :

CM-CIC Securities  
6, avenue de Provence  
75441 Paris Cedex 09

### ***Modalités de passage d'une catégorie à une autre***

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'Administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins values de valeurs mobilières.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## REGLES D'INVESTISSEMENT

### **Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM (OPCVM investissant moins de 10% en parts ou actions d'OPCVM)**

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

### **Méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme**

Linéaire.

# REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de valorisation du FCP est l'euro.

## Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé**

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

### **Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé**

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables**

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps) ;
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

### **OPCVM détenus**

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

### **Opérations temporaires sur titres**

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

## **Méthode de comptabilisation**

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

# REGLEMENT

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### ***Catégories de parts***

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

#### ***Possibilité de regroupement ou de division des parts.***

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du comité de surveillance de la société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le comité de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. Les conditions et les modalités des apports en nature sont définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## **Article 6 - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 7 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 8 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 9 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Article 10 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 12 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 13 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 14 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de publication du prospectus : 21 juin 2010